



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

NOTE AUX SYNDICATS

Note information: 20NSY944 TRV

Diffusion: SDK/BF/SF/DSC

Rédacteur : Pascal ANGLADE

Jeudi 5 novembre 2020

Handicap-Covid-19 : Prolongement des aides exceptionnelles Agefiph à destination des travailleurs H et des entreprises

Prévues initialement jusqu'à fin septembre 2020, ces mesures exceptionnelles, pour un coût évalué à 40 M €, ont été prorogées jusqu'au 28 février 2021. Elles pourront être prolongées si le contexte sanitaire l'impose.

Elles portent l'ambition de mieux répondre aux besoins des travailleurs handicapés et des entreprises dans le contexte sanitaire et de crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19.

Pour sécuriser la reprise d'activité, le conseil d'administration de l'Agefiph, dont la CFDT est membre, a décidé d'adapter, d'amplifier et de prolonger la durée de ses aides exceptionnelles.

Ces aides et appui concernent notamment :

- D'être aux côtés des employeurs pour la protection de l'emploi des PSH ;
- Un engagement inédit pour l'alternance des PSH ;
- La protection l'emploi des personnes handicapées : aides exceptionnelles au maintien dans l'emploi ;
- Un soutien direct aux personnes en situation de handicap ;
- Des aides financières et soutien des travailleurs indépendants handicapés (TIH) ;

Lors des différents conseils d'administration, qui ont eu pour but d'adapter les aides et l'appui au contexte économique et sanitaire, la CFDT a demandé que l'Agefiph applique les principes de bienveillance et de rétroactivité aux différentes demandes qu'elle recevra. Ainsi, les demandes transmises depuis le 13 mars sont examinées avec bienveillance, et bénéficient d'un traitement allégé. La structure a assoupli ses délais de transmission des justificatifs et applique le principe de rétroactivité. L'Agefiph intervient, à titre dérogatoire, pour tous dossiers dont l'action a été réalisée (facture réglée) depuis le 13 mars.

Tous les détails de ces mesures sont développés en annexe.

Prenez soin de vous.

Contacts :

Jérôme MORIN jmorin@f3c.cfdt.fr

Pascal ANGLADE panglade@f3c.cfdt.fr 01 56 41 54 35

Annexe : 20NSY944A - Communiqué de presse Agefiph du 15/10/20